

Le 25 juin 1999

PAR TÉLÉCOPIEUR ET COURRIER RECOMMANDÉ

L'Honorable Christine Stewart
Ministre de l'Environnement
Gouvernement du Canada
Les Terrasses de la Chaudière
28^e étage
10, rue Wellington
Hull (Québec)
Canada K1A 0H3

À l'attention de Madame Norine Smith

Objet : Communication sur les questions d'application visées aux articles 14 et 15 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement

Auteurs

Sierra Club of British Columbia
Environmental Mining Council of British
Columbia
Taku Wilderness Association

Représentés par :

Sierra Legal Defence Fund

Partie :

Canada

Date :

29 juin 1998

Communication n^o :

SEM-98-004

Madame la Ministre,

Le 29 juin 1998, le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale a reçu une communication visée à l'article 14 de l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (« l'Accord ») déposée par le Sierra Legal Defence Fund pour le compte du Sierra Club of British Columbia, de l'Environmental Mining Council of British Columbia et de la Taku Wilderness Association. La communication fait état de « l'omission systématique, de la part du gouvernement canadien, d'appliquer le paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, qui vise à protéger les poissons et leur habitat

contre les effets environnementaux destructifs des activités minières en Colombie-Britannique ».

Le Secrétariat a examiné la communication à la lumière du paragraphe 14(1) de l'Accord et est arrivé à la conclusion, le 30 novembre 1998, qu'elle respecte les critères énoncés audit paragraphe.

S'appuyant sur les dispositions du paragraphe 14(2) de l'Accord, le Secrétariat a établi qu'il est justifié de demander au gouvernement du Canada de répondre à cette communication. En conséquence, le Secrétariat demande une réponse du gouvernement du Canada à la communication susmentionnée dans le délai de 30 jours prescrit au paragraphe 14(3) de l'Accord, ou si des circonstances exceptionnelles le justifient, dans un délai de 60 jours suivant la réception de cette demande. Vous trouverez en annexe une copie de la communication et des principales informations fournies à l'appui.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Secrétariat de la Commission de coopération environnementale

Par : David L. Markell
Directeur, Unité des communications sur les questions d'application

c.c. : M. William Nitze, EPA, É.-U.
M. José Luis Samaniego, SEMARNAP
M. David R. Boyd, Sierra Legal Defence Fund
M^{me} Janine Ferretti, Directrice exécutive par intérim

Pièces jointes (2)